

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MAÎTRE D'OUVRAGE

DISP GRAND EST

11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL

RÉNOVATION ET EXTENSION

LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – OCCULTATIONS

MAÎTRE D'ŒUVRE

ARCHITECTURE TO AIR

7 Rue André Del Sarte – 75018 PARIS | Filiale : 16 Rue Gounod – 67000 STRASBOURG

Tél. 06 78 28 22 01 | architecturetoair@gmail.com

Rendu ATA – Juillet 2026 | V10 – DCE

NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Maître d'ouvrage

DISP GRAND EST — Ministère de la Justice

11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL

Maître d'œuvre – Architecture

ARCHITECTURE TO AIR EURL

7 Rue André Del Sarte – 75018 PARIS | Filiale : 16 Rue Gounod – 67000 STRASBOURG

Tél. : 06 78 28 22 01 – architecturetoair@gmail.com

N° national 079247 – N° SIRET 79842214300015

Bureau d'études techniques structure (BET)

FM INGENIEUR CONSEIL / France Ingénieurs

9 place Kléber – 67000 STRASBOURG

Téléphone : +33 6 43 58 72 24 – E-mail : contact@fm-i-c.com – SIRET : 904 739 083 00015

OPC – Ordonnancement, Pilotage, Coordination

Un OPC a été désigné pour assurer le suivi hebdomadaire de la conformité des travaux par rapport aux plans et le respect du planning d'exécution. L'ensemble des entreprises est tenu d'assister aux réunions hebdomadaires de chantier organisées par l'OPC. Le maître d'œuvre ARCHITECTURE TO AIR assure la vérification mensuelle de la conformité des ouvrages réalisés par rapport aux plans.

Description du projet

Le présent projet consiste essentiellement à :

- La rénovation et l'extension du bâtiment DISP GRAND EST – PREJ (Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires), situé 11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL
- La réalisation de trois extensions (Extension 1, Extension 2 sur ancien garage, Extension 3) offrant de nouveaux espaces fonctionnels : bureaux, salle de réunion, vestiaires, local armurerie, stockage
- Le curage sélectif de l'existant conformément au plan de démolition architecte, suivi de la rénovation complète des espaces intérieurs
- La mise aux normes des installations techniques : électricité (CFO/CFA), plomberie/CVC, ventilation, contrôle d'accès sécurisé
- La création d'un Bunkerkit avec SAS sécurisé,
- L'aménagement des espaces extérieurs : parking enrobé, végétalisation défensive, éclairage
- La mise en conformité énergétique : isolation thermique par l'extérieur (ITE), menuiseries aluminium haute performance, VMC et climatisation

Nomenclature des lots

Les travaux se divisent en 11 lots numérotés de 01 à 11 :

- LOT 01** — Travaux préparatoires – Gros Œuvre – Charpente
- LOT 02** — Couverture – Zinguerie-Façades – Bardage – ITE
- LOT 03** — Menuiseries extérieures – Occultations
- LOT 04** — Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds
- LOT 05** — Électricité – CFO/CFA – Contrôle d'accès
- LOT 06** — Plomberie – CVC – Ventilation – Sanitaires
- LOT 07** — Revêtements de sols intérieurs

LOT 08 — Peinture – Signalétique

LOT 09 — Menuiseries intérieures – Agencement

LOT 10 — Serrurerie – Métallerie – Miroiterie

LOT 11 — Aménagements extérieurs – Espaces verts

CLAUSES GÉNÉRALES

1. Objet et cadre du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est établi pour fixer le programme des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation et de l'extension du bâtiment DISP GRAND EST – PREJ, 11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL. Il est traité à prix global et forfaitaire.

2. Normes et réglementations applicables

Les entrepreneurs titulaires des marchés devront respecter l'ensemble des normes et réglementations en vigueur :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et cahiers des prescriptions techniques C.S.T.B.
- Normes françaises A.F.N.O.R. et N.F. EN en vigueur
- Eurocodes EN 1990 à EN 1999 – règlements parasismiques zone 1b (Épinal)
- CCAG Travaux 2021
- Réglementation thermique RE2020 pour les extensions
- NFC 15-100 pour les installations électriques
- ISO/IEC 11801 Éd. 3.0 pour le système de câblage générique (LOT 05)
- Toutes normes et DTU spécifiques à chaque corps d'état

3. Visite des lieux

Avant la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires sont tenues de visiter les lieux. Les visites sont organisées en prenant rendez-vous avec ARCHITECTURE TO AIR (architecturetoair@gmail.com / 06 78 28 22 01). Visite obligatoire pour le LOT 00 poste 0.4 (Curage).

4. Planning et coordination

Les travaux sont programmés selon le planning établi par ARCHITECTURE TO AIR. L'OPC assure le suivi hebdomadaire. La MOE assure la vérification mensuelle de conformité par rapport aux plans.

- Réunions hebdomadaires de chantier organisées par l'OPC — présence obligatoire de tous les titulaires
- ARCHITECTURE TO AIR assure la vérification mensuelle de conformité des ouvrages par rapport aux plans

5. Hygiène et sécurité

Chaque entrepreneur établit son PPSPS et se conforme au PGC du coordonnateur SPS désigné par le maître d'ouvrage.

6. Nettoyage quotidien

Chaque entrepreneur assure QUOTIDIENNEMENT le nettoyage de son secteur. En cas de négligence, le nettoyage sera commandé à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante.

7. Maintien en bon état

Du début des travaux jusqu'à la réception définitive, chaque entrepreneur est responsable du maintien en bon état de ses ouvrages. Toute dégradation est réparée à ses frais.

8. Garanties

Garantie de parfait achèvement (1 an), garantie de bon fonctionnement (2 ans), garantie décennale (10 ans). La réception ne pourra être prononcée qu'après levée complète des réserves et remise du DOE complet.

9. Amiante – État des lieux préalable

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé. La présence d'amiante a été repérée au niveau de la cuisine (matériaux contenant de l'amiante – MCA). En conséquence :

- Les locaux concernés seront obligatoirement déclarés hors amiante avant tout démarrage des travaux (décret n°2011-629 du 3 juin 2011)
- Le maître d'ouvrage fera réaliser le désamiantage par une entreprise certifiée sous-section 3 ou 4 avant tout démarrage
- Aucun entrepreneur ne démarrera dans ces zones sans certificat de fin de désamiantage
- En cas de découverte fortuite de MCA : arrêt immédiat, balisage, information d'ARCHITECTURE TO AIR et du coordonnateur SPS

⚠ NOTA : Les locaux seront remis HORS AMIANTE par le maître d'ouvrage AVANT le démarrage des travaux. Aucune intervention n'est autorisée sans certificat de fin de désamiantage remis à l'ensemble des entreprises.

10. Plomb – État des lieux préalable

Un diagnostic plomb (CREP – Constat de Risque d'Exposition au Plomb) a été ou sera réalisé sur les menuiseries et ouvrages existants du bâtiment. La présence de plomb dans les peintures des menuiseries existantes est susceptible d'avoir été détectée. En conséquence :

- Le maître d'ouvrage fournira le CREP à l'ensemble des entreprises avant tout démarrage des travaux concernant les menuiseries et façades existantes
- Les entreprises titulaires des LOT 02 (Couverture/Façades), LOT 03 (Menuiseries extérieures) et LOT 08 (Peinture) sont particulièrement concernées et devront prendre toutes les précautions réglementaires en cas de présence avérée de plomb
- Toute intervention sur des ouvrages existants susceptibles de contenir du plomb devra être réalisée conformément au décret n°2006-474 du 25 avril 2006 et à la réglementation en vigueur (protection des travailleurs, gestion des déchets)
- En cas de découverte fortuite de matériaux contenant du plomb pendant le chantier : arrêt immédiat des travaux sur la zone concernée, balisage et information immédiate du maître d'œuvre ARCHITECTURE TO AIR et du coordonnateur SPS
- Les déchets contenant du plomb sont des déchets dangereux — évacuation obligatoire en filière agréée avec fourniture des bordereaux de suivi (BSD)

⚠ NOTA : Le CREP sera remis par le maître d'ouvrage à l'ensemble des entreprises concernées AVANT le démarrage des travaux sur les ouvrages existants. Aucune intervention sur les menuiseries existantes ne sera autorisée sans remise préalable du CREP.

11. Coordination inter-lots

Tous les entrepreneurs consultent les devis de tous les corps d'état pour éviter les doubles emplois. Les percements, scellements, saignées et calfeutrements sont à la charge des entreprises intéressées.

12. TVA applicable

TVA 20% sur l'ensemble du marché. Le LOT 01 (Gros Œuvre) bénéficie de la TVA à 10% pour les travaux de rénovation des parties existantes (CGI art. 279-0 bis).

LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES – OCCULTATIONS

Ce lot comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des menuiseries extérieures aluminium, volets roulants électriques motorisés (ou BSO en alternative validée par la MOE), grilles de ventilation et embrasures.

Finition générale : toutes les menuiseries extérieures des extensions sont thermolaquées aspect métallisé, finition identique à la façade (tôle TOLEARTOIS). Exception : fenêtre cuisine existante (poste 4.2) – finition blanc identique aux menuiseries existantes. Échantillon à valider par ARCHITECTURE TO AIR avant commande.

Volets roulants électriques motorisés : alimentation électrique à la charge du LOT 05 (Électricité) — coordonner impérativement avant pose.

Menuiseries et volets roulants

4.1 – Fenêtre alu K-Line – Ext.1

- Fenêtre alu K-Line oscillo-battant – thermolaqué aspect métallisé finition identique façade (TOLEARTOIS)
- Volet roulant électrique motorisé (ou BSO en alternative MOE) – commande électrique déportée
- Grille de ventilation hygroréglable – Dim. 110×115cm HT – Extension 1
- Triple vitrage ou double vitrage haute performance $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

4.2 – Fenêtre alu K-Line – Cuisine existante

- Fenêtre alu K-Line oscillo-battant – finition blanc identique aux fenêtres existantes du bâtiment
- Volet roulant électrique motorisé (ou BSO en alternative MOE)
- L60×H115cm – Cuisine existante

4.3 – Porte-fenêtre alu K-Line – Ext.3 côté jardin (accès terrasse)

Fourniture et pose de la porte-fenêtre de l'Extension 3 donnant accès à la terrasse côté jardin.

- Porte-fenêtre alu K-Line oscillo-battant – thermolaqué aspect métallisé finition identique façade (TOLEARTOIS)
- Volet roulant électrique motorisé (ou BSO en alternative validée MOE) – alimentation par LOT 05
- Grille de ventilation hygroréglable – dimensions 100×215cm HT

Vitrage de sécurité – Obligation réglementaire DTU 39 P5 / Code du Travail :

- VITRAGE FEUILLETÉ DE SÉCURITÉ obligatoire – classement NF EN 12600 catégorie 1B1 minimum – conformément au DTU 39 P5 et au Code du Travail (risque de heurt involontaire sur porte-fenêtre en local de travail)
- Nature prescrite : feuilleté sécurité 44.2 (4mm/feuilleté/4mm) minimum – ou feuilleté 33.1 si justification thermique et acoustique suffisante validée par BE vitrage
- En alternative : vitrage trempé HST (Heat Soak Test) avec certificat de conformité – classement 1B1 NF EN 12600 à justifier
- Marquage CE obligatoire sur chaque vitrage avec mention explicite du classement de sécurité
- Note de calcul de dimensionnement du vitrage selon DTU 39 P1 (charges climatiques – zone Épinal) à fournir avant commande
- PV de classement NF EN 12600 et fiche technique du vitrage remis au DOE

⚠️ NOTA : Observation SOCOTEC : le DTU 39 P5 exige la mise en œuvre d'un vitrage de sécurité pour les portes-fenêtres en Code du Travail vis-à-vis du risque de heurt. L'entreprise justifiera le classement du vitrage avant toute commande – document à soumettre à ARCHITECTURE TO AIR et SOCOTEC pour validation.

4.4 – Porte d'entrée blindée – barre antipanique JPM – digicode – gâche électrique

Fourniture et pose de la porte d'entrée principale blindée avec barre antipanique et commande par digicode.

- Porte blindée certifiée anti-effraction – finition thermolaquée aspect métallisé, identique à la façade (TOLEARTOIS)
- Serrure 3 points encastrée haute sécurité
- Barre antipanique JPM 3 points – longueur 1200mm – couleur argent – ouverture de secours côté intérieur
- Digicode extérieur anti-vandalisme – commande gâche électrique – alimentation par LOT 05 (câblage et gâche à la charge du LOT 05)
- Béquille extérieure au choix architecte – coordonner avec ARCHITECTURE TO AIR
- Ferme-porte hydraulique réglable – maintien en position fermée obligatoire
- Coordonner avec LOT 05 pour l'alimentation électrique de la gâche et le câblage digicode

4.5 – Fenêtres alu 3 vantaux – Ext.2

- 3 vantaux alu K-Line (2 oscillo-battants + 1 fixe) – thermolaqué aspect métallisé finition identique façade (TOLEARTOIS)
- Volet roulant électrique motorisé (ou BSO en alternative MOE)
- Grille de ventilation hygroréglable – 300×100cm HT – Extension 2

Caractéristiques minimales pour toutes les menuiseries :

- Triple vitrage ou double vitrage haute performance $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
- Rupture de pont thermique, joints d'étanchéité sur tout le pourtour
- Calfeutrement complet et isolation périphérique à la pose
- Essais d'étanchéité conformes DTU 36.5

4.10 – Film translucide et store vénitien – Vestiaire femmes R+1

Fourniture et pose d'un film translucide dépoli sur le vitrage existant du vestiaire femmes au R+1, et d'un store vénitien.

- Film translucide dépoli appliqué sur le vitrage existant – garantissant l'intimité tout en laissant passer la lumière naturelle
- Store vénitien lames aluminium laqué – finition au choix architecte
- Fixation adaptée au support existant – rails discrets
- Teinte soumise à validation ARCHITECTURE TO AIR avant commande

Embrasures

4.6 à 4.9 – Embrasures des extensions

Chaque embrasure comprend : habillage aluminium thermolaqué aspect métallisé finition identique à la façade (TOLEARTOIS), recouvrement des tableaux, appuis et linteaux, joint de finition silicone entre menuiserie et maçonnerie.

La finition des embrasures est rigoureusement identique à celle des menuiseries et de la façade — échantillon soumis à validation ARCHITECTURE TO AIR avant mise en œuvre.

- Embrasure fenêtre 300×100cm – Extension 2 – thermolaqué aspect métallisé finition identique façade
- Embrasure porte-fenêtre 100×215cm – Extension 3 – thermolaqué aspect métallisé finition identique façade
- Embrasure fenêtre 110×115cm – Extension 1 – thermolaqué aspect métallisé finition identique façade
- Embrasure fenêtre cuisine 60×115cm – finition blanc identique fenêtres existantes

Tableau récapitulatif des prestations

Nota : Toutes les teintes et finitions sont soumises à validation de l'architecte avant commande. Alimentation VR électriques par LOT 05. Forfait global et forfaitaire.

PLANS GRAPHIQUES ET VISA D'EXÉCUTION

Nomenclature des plans à respecter :

- Plan de façade - menuiseries extérieures
- Détails de fixation fenêtres et portes
- Détails vitrages et sécurité
- Plan des volets roulants et BSO

Obligation EXE et visa d'exécution :

- Les plans graphiques PRO (Projet) et DCE (dossier de consultation) fournis par la MOE doivent être SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉS.
- Avant commencement des travaux, l'entreprise doit soumettre ses plans d'exécution (EXE) détaillés à l'approbation de la Maître d'Œuvre.
- Les études d'exécution (EXE) — plans, notes de calcul, schémas de détail et tout document nécessaire à la réalisation des ouvrages — sont établies par l'entreprise titulaire du lot, à sa charge exclusive et sans plus-value, sur la base des plans PRO/DCE, et soumises à ARCHITECTURE TO AIR pour visa avant tout démarrage des travaux et/ou toute mise en fabrication.
- Plans PAC (Plans d'Atelier et de Chantier) à fournir par l'entreprise.
- Le VISA D'EXÉCUTION de la MOE est OBLIGATOIRE et doit être obtenu avant le démarrage du chantier.
- AUCUN TRAVAIL ne peut débuter sans visa d'exécution écrit de la MOE.
- Tout écart, modification ou dérogation aux plans DCE/PRO est interdit sans autorisation écrite explicite de la MOE.
- L'entreprise est responsable de la conformité de ses travaux aux plans visés.

DIAGNOSTIC ET GESTION DU PLOMB

- Avant commencement des travaux impliquant démolition, déconstruction, ponçage ou enlèvement de surfaces peintes anciennes, l'entreprise doit obligatoirement réaliser un DIAGNOSTIC PLOMB conforme Code du Travail.
- Transmettre résultats diagnostic à la MOE et MOA avant intervention.
- Mettre en œuvre PROCÉDURES DÉCAPAGE SÉCURISÉ si plomb détecté (concentration > 1 mg/cm²)
- Équipement protection individuelle obligatoire : masque FFP3, gants, vêtements protection
- Gestion DÉCHETS DANGEREUX : évacuation par prestataire agréé ICPE
- Nettoyage complet chantier après travaux – absence poussière plomb résiduelle
- Documentation certification conformité travaux à fournir MOE
- Responsabilité entreprise : seule responsable respect prescriptions plomb
- AUCUN TRAVAIL ne peut débuter sans confirmation diagnostic réalisé et approuvé